

# Fumée en EMS

**Informations  
et recommandations  
à l'attention  
des résidents fumeurs  
et de leur entourage**



## **Les EMS sont des lieux de vie sans fumée mais pas sans fumeurs.**

**Merci de consacrer  
quelques instants à la lecture  
de ce document.**

Pour le confort et la sécurité de chacun, merci de respecter l'interdiction de fumer là où elle s'applique.

Des cendriers sont à disposition dans les endroits où il est possible de fumer. Merci de les utiliser.



## **Le cadre legal**

En vertu de la loi genevoise du 22 janvier 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, les EMS sont des lieux sans fumée.

L'interdiction de fumer ne s'applique pas aux chambres. Toutefois, afin de veiller à la sécurité de chacun, la direction de l'établissement peut étendre l'interdiction de fumer aux chambres.

**Ce cadre légal étant  
établi, un EMS est un lieu  
de vie. Pour qu'il fasse  
bon vivre, il convient de  
respecter quelques règles  
élémentaires de sécurité,  
et surtout se comporter en  
respectant autrui.**

## Attention au choix des vêtements

Une cigarette au contact d'une matière inflammable peut être une source d'incendie.

A cet égard, une attention toute particulière doit être portée au choix des habits :

### **EVITER les vêtements synthétiques**

Tels que Polyamides (Nylon), Polyester et Acétate. Ces matières prennent rapidement feu et fondent sur la peau !

### **PRIVILEGIER les tissus en coton ou en laine**

Ils sont généralement moins inflammables et se consomment sans coller à la peau.

Des sous-vêtements en laine ou en coton peuvent créer une couche de protection supplémentaire.

## Quelques règles simples pour la sécurité de tous

- Fumez assis ou debout, évitez de le faire couché.
- Eteignez soigneusement votre cigarette avant de partir.
- Posez les cendriers à distance des objets inflammables (rideaux, lit, fauteuil, etc.).
- Mettez les allumettes et les briquets en sécurité.
- Avant de quitter la pièce, vérifiez les meubles et les rideaux pour vous assurer qu'il n'y a pas de cigarette allumée ou de braise.
- Renseignez-vous auprès du personnel ou de la direction de l'établissement sur les règles de sécurité et le matériel mis à la disposition des résidents fumeurs (cendriers adaptés, linge ignifugé).



## **EN CAS DE FEU**

**Alarmer** (appelez à l'aide).

Numéro des pompiers : **(0)118**

Si le feu prend sur une personne, couvrez-la avec un linge humidifié.

**Quitter la pièce** après avoir si possible fermé les fenêtres et les portes.